

Enquête statistique sur la modernisation des lois sur la santé et la sécurité du travail au Québec 2025

Volet Chantiers

À propos de l'enquête

Cette enquête est réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à la demande de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elle vise à mesurer l'avancement de la mise en œuvre et certains effets des changements apportés à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) au Québec le 30 septembre 2021.

Votre chantier a été sélectionné pour cette enquête. Votre participation est **obligatoire** conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*.

Les réponses doivent être transmises à l'Institut de la statistique du Québec, comme demandé dans ce questionnaire.

Confidentialité

L'Institut de la statistique du Québec garantit la confidentialité des réponses fournies concernant votre chantier dans le cadre de cette enquête. Elles ne serviront qu'à des fins statistiques.

Assistance

Pour toute assistance, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion de la collecte par téléphone au numéro 1 800 561-0213 ou par courriel à l'adresse collecte@stat.gouv.qc.ca.

Directives

- Ne nous retournez pas le questionnaire papier. Pour participer à l'enquête, vous devez remplir le questionnaire en ligne d'ici deux semaines, en suivant les instructions contenues dans la lettre ou le courriel que vous avez reçu. L'Institut de la statistique du Québec communiquera avec les organisations qui n'auront pas soumis leur questionnaire Web afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.
- Les réponses aux questions doivent porter sur le chantier sélectionné.
- Il est obligatoire de répondre aux questions 1.1, 1.2, 1.3 et 3.1. Veuillez vous assurer d'avoir la réponse à ces questions avant de remplir le questionnaire en ligne.
- Les chantiers admissibles à cette enquête sont ceux qui ont été en activité à un moment ou à un autre entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 septembre 2025. Si le chantier était inactif durant toute la période visée, veuillez communiquer avec l'Institut de la statistique du Québec au 1 800 561-0213.
- Dans le questionnaire qui suit, le soulignement vise à indiquer qu'un mot est important. Les mots suivis d'un astérisque sont quant à eux définis dans la section *Définitions*.

Définitions

Ces définitions se rapportent aux termes marqués d'un astérisque (*) dans le questionnaire.

Analyser des risques

Analyser les risques consiste à déterminer un niveau de risque en évaluant la gravité du dommage et la probabilité d'occurrence de celui-ci.

Association représentative

Association à qui la Commission de la construction du Québec délivre un certificat qui établit son degré de représentativité et la liste des travailleuses et travailleurs qui ont adhéré à cette association.

Chantier

Lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre. Ce lieu peut aussi être un endroit où on effectue des travaux préalables d'aménagement du sol, d'autres travaux déterminés par règlement et les locaux mis par l'employeur à la disposition des travailleuses et travailleurs de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisir.

Comité de chantier

Le comité de chantier est l'un des mécanismes de participation propres à un chantier de construction. Celui-ci favorise la collaboration des parties et des intervenants et intervenantes sur le chantier, et vise à augmenter la prise en charge de la santé et sécurité au travail (SST).

Coordonnateur ou coordonnatrice en santé et en sécurité (CoSS)

La nomination d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice en santé et en sécurité est l'un des mécanismes de participation propres à un chantier de construction. La personne nommée joue un rôle de cadre sous la responsabilité du maître d'œuvre, et est affectée à plein temps sur le chantier de construction.

Détresse

La détresse psychologique fait référence à un ensemble d'émotions négatives, telles que l'irritabilité, la fatigue, le découragement et la dévalorisation de soi, qui peuvent mener à la dépression ou l'anxiété.

Identifier les risques

Repérer les risques dans le chantier de construction et les associer aux endroits où ils peuvent se trouver.

Maître d'œuvre

Le ou la propriétaire, ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Mécanismes de participation

Mécanismes qui visent à permettre aux travailleuses et aux travailleurs ainsi qu'aux employeurs de participer conjointement à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail pour l'élimination à la source des dangers.

Mécanismes de prévention

Mécanismes qui favorisent la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail et qui permettent à l'employeur d'organiser la prévention dans le milieu de travail, avec la participation des travailleuses et des travailleurs.

Mettre en place

Agir concrètement pour réduire ou éliminer les risques repérés sur le chantier de construction. On commence dans un premier temps par déterminer les mesures de prévention à prendre, puis on les applique sur le chantier.

Milieu de travail

Environnement physique et social dans lequel une travailleuse ou un travailleur exerce une activité professionnelle.

Premiers secours et premiers soins

Les premiers secours et les premiers soins sont deux choses différentes : les premiers secours sont donnés par des secouristes et les premiers soins, par du personnel formé en soins préhospitaliers.

Prendre en charge

Mettre en place les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire et contrôler les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs tout en favorisant leur participation.

Programme de prévention en chantier

Le programme de prévention relatif à un chantier de construction est un mécanisme de prévention qui a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs de la construction.

Représentant ou représentante en santé et en sécurité (RSS) en chantier

La nomination d'un représentant ou d'une représentante en santé et en sécurité pour les chantiers de construction est l'un des mécanismes de participation propres à un chantier de construction. La personne nommée veille à la santé et à la sécurité des travailleuses et des travailleurs sur le chantier.

Travailleuse ou travailleur de la construction

Personne salariée au sens de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Chapitre R-20).

Section 1 Profil du chantier

1.1 À combien s'élève le coût total des travaux pour ce chantier ?

- ☐ 12 millions de dollars ou moins
- ☐ Plus de 12 millions de dollars

1.2 Combien y avait-il, au maximum, de travailleuses et de travailleurs de la construction* simultanément sur ce chantier ?

- ☐ 1 à 9 travailleuses et travailleurs
- ☐ 10 à 19 travailleuses et travailleurs
- ☐ 20 à 99 travailleuses et travailleurs
- ☐ 100 travailleuses et travailleurs ou plus

1.3 Est-ce que, à un moment ou un autre, des travailleuses ou des travailleurs de la construction* au sens de la loi R-20 se trouvaient sur le chantier en même temps que d'autres travailleuses ou travailleurs n'appartenant pas à la construction ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 1.4](#)
- ☐ Non → [Passez à la section 2](#)

Une travailleuse ou un travailleur de la construction au sens de l'article 194 de la LSST est une personne salariée aux termes de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20). Ainsi, pour déterminer si un mécanisme de prévention ou de participation est applicable sur un chantier, il faut prendre en compte uniquement les travailleuses et travailleurs qui correspondent à la définition du paragraphe précédent. Par exemple, les signaleuses et signaleurs routiers, les camionneuses et camionneurs artisans et les câbleurs et câbleuses (pour Bell, Vidéotron, etc.) ne sont pas des travailleuses et travailleurs de la construction. Soulignons que même si une travailleuse ou un travailleur n'est pas comptabilisé dans les mécanismes de participation prévus aux articles 204 et suivants, le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) s'appliquent de la même manière à son égard.

1.4 À votre connaissance, quelle proportion de l'ensemble des travailleuses et travailleurs présents sur le chantier était du personnel de la construction ?

- ☐ De 1 % à 25 %
- ☐ De 26 % à 50 %
- ☐ De 51 % à 75 %
- ☐ De 76 % à 100 %

Section 2 Mécanismes de participation et de prévention en construction

Cette section s'adresse aux chantiers suivants :

- aux chantiers de 10 travailleuses ou travailleurs et plus
ou
- aux chantiers d'une valeur de plus de 12 millions de dollars.

Les prochaines questions portent sur le chantier sélectionné, que celui-ci soit terminé ou non. Pour alléger le questionnaire, nous faisons référence au chantier au passé, même si celui-ci n'est pas terminé. Sauf mention contraire, veuillez vous référer à la situation du chantier de son commencement à aujourd'hui.

Si votre chantier avait moins de 10 travailleuses et travailleurs et s'il valait 12 millions de dollars ou moins, passez à la section 3.

Indiquer 0 pour chacune des catégories s'il n'y avait pas de RSS en activité sur ce chantier et passez à la question 2.21.

2.1 Combien de représentants ou représentantes en santé et en sécurité* (RSS) à temps plein ou à temps partiel étaient en activité simultanément sur ce chantier ?

		Ne s'applique pas à ce chantier
A	Nombre de RSS à temps plein sur le chantier :	☐
	→ Si 0, ignorez les questions 2.2A, 2.3 et 2.5	
B	Nombre de RSS à temps partiel sur le chantier :	☐
	→ Si 0, ignorez les questions 2.2B 2.4 et 2.6	

Indiquer 0 pour chacune des catégories s'il n'y en a aucun.

2.2 Parmi les représentants et représentantes en santé et en sécurité* qui étaient en activité sur le chantier de son commencement à aujourd'hui, combien ont suivi la formation offerte par la CNESST à leur intention ?

A	Nombre de RSS à temps plein qui ont suivi la formation (40 h) :
B	Nombre de RSS à temps partiel qui ont suivi la formation (3 h) :

Si les RSS en activité sur le chantier ont tous suivi la formation offerte par la CNESST à leur intention, passez à la question 2.5.

2.3 Pourquoi est-ce que les représentants ou représentantes en santé et en sécurité* à temps plein en activité sur le chantier n'ont pas tous et toutes suivi la formation ?

	Oui	Non
A	☐	☐
B	☐	☐
C	☐	☐
D	☐	☐
E	Autre raison – précisez :	

2.4 Pourquoi est-ce que les représentants ou représentantes en santé et en sécurité* à temps partiel en activité sur le chantier n'ont pas tous et toutes suivi la formation ?

	Oui	Non
A	☐	☐
B	☐	☐
C	Autre raison – précisez :	

2.5 La formation a-t-elle permis aux représentants ou représentantes en santé et en sécurité* de développer les compétences nécessaires pour exercer adéquatement leurs fonctions ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 2.7](#)
- ☐ Non
- ☐ Ne s'applique pas → [Passez à la question 2.7](#)

2.6 Pourquoi la formation ne leur a-t-elle pas permis de développer les compétences nécessaires pour exercer adéquatement leurs fonctions de représentants ou représentantes en santé et en sécurité* ?

	Oui	Non
A Le contenu de la formation ne répondait pas aux besoins	☐	☐
B L'organisation responsable de donner la formation ne répondait pas aux attentes	☐	☐
C Le mode de diffusion ne répondait pas aux besoins	☐	☐
D La formation n'était pas assez longue	☐	☐
E Autre raison – précisez : _____		

Arrondir au nombre d'heures.
Une approximation suffit.

2.7 En moyenne, combien d'heures de travail par semaine est-ce qu'un représentant ou une représentante en santé et en sécurité* (RSS), à temps plein ou à temps partiel, consacrait à ses fonctions de RSS sur le chantier ?

- A** Nombre d'heures moyen pour un RSS à temps plein : _____
- B** Nombre d'heures moyen pour un RSS à temps partiel : _____

[Les prochaines questions portent spécifiquement sur les représentants et représentantes en santé et en sécurité* à temps plein qui étaient en activité sur le chantier sélectionné.](#)

[S'il n'y avait aucun RSS à temps plein sur ce chantier, passez à la question 2.12.](#)

2.8 A Est-ce que les représentants et représentantes en santé et en sécurité* (RSS) à temps plein de ce chantier ont été désignés par les associations représentatives* ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 2.8C](#)
- ☐ Non

B Pourquoi est-ce que les RSS* à temps plein de ce chantier n'ont pas été désignés par les associations représentatives* ?

- ☐ Je n'ai pas ou pas encore communiqué avec l'une des cinq associations représentatives* pour leur faire part de notre besoin à cet égard → [Passez à la question 2.9A](#)
- ☐ Une ou plusieurs associations représentatives* ont entravé la désignation → [Passez à la question 2.9A](#)

C À quel moment a-t-on désigné les RSS* à temps plein de ce chantier ?

- ☐ Dès le début des travaux
- ☐ Après le début des travaux

S'il y avait plusieurs RSS* à temps plein sur ce chantier, passez à la question 2.9B.

2.9 A Est-ce que le représentant ou la représentante en santé et en sécurité* à temps plein a été présent sur le chantier jusqu'à la fin des travaux ?

- ☐ Oui → Passez à la question 2.12
- ☐ Non → Passez à la question 2.10
- ☐ N/A Les travaux sont toujours en cours → Passez à la question 2.12

B Est-ce que les représentants ou représentantes en santé et en sécurité* (RSS) à temps plein ont été présents sur le chantier jusqu'à la fin des travaux ?

- ☐ Oui, tous et toutes → Passez à la question 2.12
- ☐ Oui, une partie
- ☐ Non, aucun ni aucune
- ☐ N/A Les travaux sont toujours en cours → Passez à la question 2.12

2.10 Pourquoi est-ce que les représentants ou représentantes en santé et en sécurité* n'ont pas été présents sur le chantier jusqu'à la fin des travaux ?

	Oui	Non
A Absence imprévue (par ex. : maladie ou urgence personnelle)	☐	☐
B Réduction du nombre de travailleuses et de travailleurs sur le chantier	☐	☐
C Le chantier a pris plus de temps que prévu et le ou la RSS n'a pas pu rester jusqu'à la fin	☐	☐
D Autre raison – précisez : _____		

Si plusieurs RSS à temps plein n'ont pas été présents sur le chantier jusqu'à la fin des travaux, passez à la question 2.11B.

2.11 A Est-ce que ce représentant ou cette représentante en santé et en sécurité* a été remplacé ?

- ☐ Oui → Passez à la question 2.12
- ☐ Non → Passez à la question 2.12

B Est-ce que ces représentants et représentantes en santé et en sécurité* ont été remplacés ?

- ☐ Oui, tous les représentants et représentantes qui ont quitté le chantier ont été remplacés
- ☐ Oui, certains des représentants et des représentantes qui ont quitté le chantier ont été remplacés
- ☐ Non, aucun représentant ni aucune représentante n'a été remplacé

Les prochaines questions portent spécifiquement sur les représentants et représentantes en santé et en sécurité à temps partiel en activité sur le chantier.

S'il n'y avait aucun RSS à temps partiel sur ce chantier, ignorez la question 2.12.

2.12 Qui a désigné les représentants ou représentantes à temps partiel sur le chantier ?

- ☐ La majorité des travailleuses et des travailleurs de la construction* présents → [Passez à la question 2.14](#)
- ☐ L'association représentative* ayant le plus de travailleuses et de travailleurs de la construction* affiliés présents sur le chantier → [Passez à la question 2.14](#)
- ☐ Autre – précisez : _____

Si le chantier sélectionné comptait entre 10 et 99 travailleuses et travailleurs, s'il valait 12 millions de dollars ou moins, et s'il n'y avait aucun RSS à temps partiel sur le chantier, répondez à la question 2.13.

2.13 Pourquoi est-ce qu'aucun représentant ni aucune représentante en santé et en sécurité* (RSS) à temps partiel n'a été désigné pour ce chantier ?

	Oui	Non
A Chantier de trop courte durée	☐	☐
B Manque d'information des travailleuses et des travailleurs* ou de l'association représentative*	☐	☐
C Manque de candidatures de travailleuses et de travailleurs de la construction*	☐	☐
D Nomination de RSS empêchée ou bloquée par les travailleuses et les travailleurs* ou par l'association représentative*	☐	☐
E Pas de travailleuse ou de travailleur* disponible pour remplir ce rôle	☐	☐
F Autre raison – précisez : _____		

Par exemple, ce processus peut avoir été repris parce qu'une ou un RSS est parti et a dû être remplacé.

2.14 Combien de fois le processus de désignation de représentants ou représentantes en santé et en sécurité* à temps partiel a-t-il été initié sur le chantier ?

Nombre de fois où le processus de désignation a été initié : _____

S'il y avait au moins un RSS* à temps partiel sur ce chantier, veuillez répondre à la question 2.15.

2.15 Parmi les effets suivants, lesquels sont associés à la présence sur le chantier d'un représentant ou d'une représentante en santé et en sécurité* à temps partiel ?

	Oui	Non
A Meilleure gestion des risques	☐	☐
B Intervention plus rapide en cas de problème	☐	☐
C Meilleure organisation des tâches liées à la santé et à la sécurité sur le chantier	☐	☐
D Réorganisation de la main-d'œuvre	☐	☐
E Augmentation des coûts liés à la santé et la sécurité du chantier	☐	☐
F Obligation d'ajuster la planification globale du chantier	☐	☐
G Autre raison – précisez : _____		

2.16 Combien de coordonnateurs ou coordonnatrices en santé et en sécurité* (CoSS) étaient en activité simultanément sur le chantier ?

Ne
s'applique pas
à ce chantier

Nombre de CoSS en activité sur le chantier :

☐

→ Si 0 ou si cette question ne s'applique pas à ce chantier, passez à la question 2.21.

Arrondir au nombre d'heures.
Une approximation suffit.

2.17 En moyenne, combien d'heures de travail par semaine est-ce qu'un coordonnateur ou une coordonnatrice en santé et en sécurité* consacrait à ses fonctions de CoSS sur ce chantier ?

Nombre d'heures moyen pour un CoSS :

2.18 Parmi les coordonnateurs ou coordonnatrices en santé et en sécurité* (CoSS) qui étaient en activité sur le chantier de son commencement à aujourd'hui, combien ont suivi la formation offerte par le collège Ahuntsic à leur intention ?

Nombre de CoSS qui ont suivi la formation : → Si 0, passez à la question 2.21

2.19 La formation a-t-elle permis aux coordonnateurs ou coordonnatrices en santé et en sécurité* de développer les compétences nécessaires pour exercer adéquatement leurs fonctions ?

☐ Oui → Passez à la question 2.21

☐ Non

2.20 Pourquoi la formation n'a-t-elle pas permis aux CoSS de développer les compétences nécessaires pour exercer adéquatement leurs fonctions de coordonnateurs ou coordonnatrices en santé et en sécurité* ?

	Oui	Non
A Le contenu de la formation ne répondait pas aux besoins	☐	☐
B L'organisation responsable de donner la formation ne répondait pas aux attentes	☐	☐
C Le mode de diffusion ne répondait pas aux besoins	☐	☐
D La formation n'était pas assez longue	☐	☐
E Autre raison – précisez :		

Le programme de prévention

Les prochaines questions s'adressent aux chantiers de 10 travailleuses ou travailleurs et plus.

2.21 Un programme de prévention* relatif au chantier de construction a-t-il été développé ?

- ☐ Oui
- ☐ Non → [Passez à la question 2.27](#)
- ☐ Cette question ne s'applique pas à ce chantier → [Passez à la question 2.27](#)

2.22 Veuillez indiquer qui a participé à l'élaboration de ce programme de prévention*.

	Oui	Non
A Le maître d'œuvre*	☐	☐
B Les coordonnateurs ou coordonnatrices en santé et en sécurité*	☐	☐
C Les travailleuses ou travailleurs sur le chantier de la construction*	☐	☐
D Les employeurs et les sous-traitants	☐	☐
E Des services de consultation privés externes	☐	☐
F Autre – précisez : _____		

2.23 Combien de personnes de votre organisation ont contribué à la préparation de ce programme de prévention* ?

Nombre de personnes : _____

Arrondir au nombre d'heures.

2.24 Au total, combien d'heures ont été consacrées par l'ensemble des membres du personnel à l'élaboration de ce programme de prévention* ?

Nombre d'heures : _____

Une approximation suffit.

2.25 Quel est le montant total facturé par les services de consultation privés externes ayant contribué à la préparation de votre programme de prévention* ?

Montant en \$ canadiens : _____

2.26 Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de votre programme de prévention*, pour quelles parties du programme avez-vous rencontré des difficultés ?

	Oui	Non
A Identifier* et analyser les risques*	☐	☐
B Déterminer les mesures de prévention* et les priorités d'action	☐	☐
C Mettre en place les mesures de prévention* et de contrôle des risques	☐	☐
D Identifier les équipements de protection individuelle requis	☐	☐
E Déterminer les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité au travail	☐	☐
F Créer une liste des matières dangereuses	☐	☐
G Maintenir un service adéquat de premiers secours et premiers soins* pour répondre aux urgences	☐	☐
H Autre – précisez : _____		

Le comité de chantier

Les prochaines questions s'adressent aux chantiers de 20 travailleuses ou travailleurs et plus.

2.27 Est-ce qu'un comité de chantier* était en fonction pour le chantier ?

- ☐ Oui
- ☐ Non → [Passez à la section 3](#)
- ☐ Cette question ne s'applique pas à ce chantier → [Passez à la section 3](#)

2.28 Dans ce comité de chantier*, combien de membres représentaient l'employeur et combien de membres représentaient les travailleuses et les travailleurs ?

	Nombre de membres
A ...représentant l'employeur	_____
B ... représentant les travailleuses et les travailleurs	_____

Le comité de chantier devrait être composé :

- d'un coordonnateur ou une coordonnatrice en santé et sécurité* ou d'un représentant ou une représentante du maître d'œuvre
- d'un représentant ou une représentante de chacun des employeurs présents sur le chantier
- d'un représentant ou une représentante en santé et sécurité*
- d'un représentant ou une représentante de chacune des associations représentatives* présentes sur le chantier.

2.29 La composition d'un comité de chantier peut être appelée à changer plusieurs fois durant l'avancement des travaux. À votre connaissance, dans le cas du chantier, est-ce que la composition du comité de chantier* a représenté un défi ?

- ☐ Oui, beaucoup
- ☐ Oui, un peu
- ☐ Non, pas vraiment
- ☐ Non, pas du tout

2.30 Est-ce que chacune des associations représentatives* présentes sur le chantier a réussi à nommer un représentant ou une représentante au sein du comité de chantier* ?

- ☐ Oui → [Passez à la question 2.32](#)
- ☐ Non

2.31 Pour quelles raisons les associations représentatives* n'ont-elles pas toutes réussi à nommer un représentant ou une représentante au sein du comité de chantier* ?

	Oui	Non
A Chantier de trop courte durée	☐	☐
B Manque d'information au sein de l'association représentative*	☐	☐
C Manque de candidatures de travailleuses et de travailleurs de la construction*	☐	☐
D Nomination du représentant ou de la représentante empêchée ou bloquée par l'association représentative*	☐	☐
E Pas de travailleuse ou de travailleur* disponible pour remplir ce rôle	☐	☐
F Autre raison – précisez : _____		

2.32 Du commencement du chantier à aujourd'hui, combien de rencontres au total a tenu le comité de chantier* ?

Nombre total de rencontres : _____ → Si 0, passez à la question 2.35

Le quorum est atteint si les membres suivants sont présents :

- un représentant ou une représentante du maître d'œuvre ;
- un représentant ou une représentante des employeurs ;
- la moitié des RSS et des représentants ou représentantes des associations représentatives*.

Une approximation suffit.

2.33 Le quorum* a-t-il été atteint à toutes les réunions des membres du comité de chantier ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

2.34 Quelle a été la durée moyenne des rencontres de ce comité de chantier*, en heures et en minutes ?

Durée moyenne : heures minutes

2.35 À votre connaissance, du commencement du chantier à aujourd'hui, combien de membres du comité de chantier* ont suivi la formation offerte par la CNESST à leur intention ?

Nombre de membres qui ont complété la formation : → Si 0, passez à la section 3

2.36 La formation a-t-elle permis aux membres du comité de chantier* de développer les compétences nécessaires pour exercer leurs fonctions ?

- ☐ Oui → [Passez à la section 3](#)
- ☐ Non

2.37 Pourquoi la formation des membres du comité de chantier* ne leur a-t-elle pas permis de développer les compétences nécessaires pour exercer leurs fonctions ?

	Oui	Non
A Le contenu de la formation ne répondait pas aux besoins	☐	☐
B L'organisation responsable de donner la formation ne répondait pas aux attentes	☐	☐
C Le mode de diffusion ne répondait pas aux besoins	☐	☐
D La formation n'était pas assez longue	☐	☐
E Autre raison – précisez :		

Section 3 Risques psychosociaux liés au travail

Les prochaines questions portent sur les risques psychosociaux liés au travail.

3.1 Est-ce que les travailleuses et les travailleurs* du chantier ont reçu de la formation au sujet des risques psychosociaux liés au travail ?

- ☐ Oui, **tous et toutes** en ont reçu
- ☐ Oui, **une partie** en a reçu
- ☐ Non, personne n'en a reçu → [Passez à la question 3.3](#)
- ☐ Cette question ne s'applique pas à ce chantier → [Passez à la question 3.3](#)

3.2 Lesquels des sujets suivants ont été abordés lors des formations sur les risques psychosociaux liés au travail ?

	Oui	Non
A Violence physique	☐	☐
B Violence psychologique	☐	☐
C Harcèlement	☐	☐
D Événement potentiellement traumatique	☐	☐
E Charge de travail	☐	☐
F Reconnaissance	☐	☐
G Autonomie décisionnelle	☐	☐
H Soutien des collègues et du supérieur ou de la supérieure	☐	☐
I Justice organisationnelle	☐	☐
J Autre – précisez : _____		

3.3 Comment évalueriez-vous globalement la capacité de votre chantier à...

	Très bonne	Plutôt bonne	Plutôt mauvaise	Très mauvaise
A ... <u>identifier</u> * les risques psychosociaux ?	☐	☐	☐	☐
B ... <u>mettre en place</u> * des mesures de prévention* visant à réduire les risques psychosociaux identifiés ?	☐	☐	☐	☐

Si vous n'avez pas utilisé d'outils ou de méthodes pour identifier* les **risques psychosociaux** dans votre chantier, veuillez cocher « Non » partout.

3.4 Lesquels des outils ou méthodes qui suivent ont été utilisés pour identifier* les risques psychosociaux pour le chantier ?

	Oui	Non
A Outils de la CNESST	☐	☐
B Outils d'identification de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)	☐	☐
C Sondage auprès du personnel	☐	☐
D Application de la norme CSA Z1003 (santé et sécurité psychologiques en milieu de travail)	☐	☐
E Demande auprès d'un service de consultation privé externe	☐	☐
F Services de votre association sectorielle paritaire (ASP)	☐	☐
G Services de votre mutuelle de prévention	☐	☐
H Services du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)	☐	☐
I Autre – précisez : _____		

3.5 **A** Avez-vous utilisé les outils de la CNESST pour la prise en charge* des risques psychosociaux pour le chantier ?

☐ Oui

☐ Non → [Passez à la section 4](#)

B Est-ce que les outils de la CNESST vous ont aidés à prendre des mesures pour réduire les risques psychosociaux pour le chantier ?

☐ Oui

☐ Non

Section 4 Fin du questionnaire

Merci d'avoir pris le temps de participer à cette enquête. Pour en apprendre davantage sur vos droits et responsabilités en matière de travail, consultez le site Internet de la CNESST (www.cnesst.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de l'enquête, vous pouvez communiquer avec nous au numéro sans frais 1 800 561-0213.

Si vous le désirez, vous pouvez inscrire vos commentaires dans l'espace qui suit.

[illegible]